

# Foulées Souletines - Règlement

Article 1 : L'OMS et la Municipalité de Mauléon organisent une épreuve sur route qui aura lieu le dimanche 24 février 2013 (départ 9h30). Cette course est ouverte à la participation de tous ceux qui le souhaitent, à partir de 16 ans (avec autorisation parentale) et présentant un certificat médical valide. Une épreuve marche est également prévue sur une distance de 13 km (départ 9h).

Article 2 : L'épreuve de 15 km course sur route, est proposée. Itinéraire du parcours : départ de la place de Tardets, Trois-Villes, Sauguis, Menditte, Gotein, Libarrenx, rue Victor Hugo, boulevard Alsace Lorraine, boulevard Gambetta, rue du Jeu de Paume, place des Allées. Les participants doivent suivre impérativement le circuit balisé, le non respect de cette prescription entraînera l'exclusion du coureur.

Article 3 : Le délai maximum pour effectuer les différentes épreuves est de 2h 30. Tout concurrent n'ayant pas rejoint l'arrivée dans ce délai ne sera pas classé et considéré hors course.

Article 4 : Votre pré-inscription à la course (ou à la marche) est possible pour la somme de 8 € et sera versée comme droit de participation. L'inscription peut se faire à l'avance selon les conditions fixées dans le bulletin d'inscription (clôture des inscriptions le jeudi 21 février 2013). Il sera possible de s'inscrire le jour de la course mais une majoration de 4 € sera appliquée au droit d'inscription.

Article 5 : **Responsabilité civile** : les organisateurs sont couverts par une police n° 051.313.314 auprès de GAN. **Individuel accident** : les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence FFA. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement. La possession d'un **certificat médical portant la mention d'autorisation à la course ou à la marche en compétition est obligatoire** pour participer et bénéficier des assurances.

Article 6 : Des classifications indépendantes avec récompenses pour les coureurs, concernant le 15 km course seront établies suivant les catégories habituelles appliquées dans ce genre d'épreuve. Concernant la marche, seul les classements des trois premiers au temps scratch (femmes et hommes) seront pris en compte et dotés.

Article 7 : Concernant l'épreuve reine de la course, les trois premiers du temps scratch (hommes et femmes) seront récompensés avec coupes, bons d'achats (valeur respective : 100 €, 75 €, 50 €) avec un magnifique béret basque brodé. Un panier garni récompensera le premier de chaque catégorie. Chaque arrivant recevra également un lot. Votre inscription vous donnera le droit à participer à un tirage au sort. Celui-ci sera réalisé durant l'épreuve, sous contrôle, en attendant votre arrivée. Les concurrents ne se verront pas attribué une double récompense.

Article 8 : L'organisation se chargera du bon déroulement de la course. Elle comptera sur un personnel expert dans les organisations similaires et avec la Croix Rouge et un Docteur pour l'assistance médicale tout au long du parcours. Des postes de ravitaillement en liquide seront établis sur le parcours. La course sera ouverte et fermée par des membres de l'organisation. Tout abandon, tout problème ou accident devront être signalés, pour reprise du dossard et assistance. Une voiture se chargera de prendre les coureurs relégués qui décideront d'abandonner. Les participants se doivent secours et entraide.

Article 9 : L'organisation n'est pas responsable des dommages et préjudices qui pourraient survenir au moment de l'épreuve, soit sur les participants ou sur d'autres personnes dans le cadre de l'article 5.

Article 10 : Les concurrents, par leur engagement, déclarent renoncer à leur droit à l'image et autorise l'organisation à exploiter les clichés ou films pris pendant l'épreuve.

Article 11 : Toute personne, par simple fait de participer à la course, accepte le présent règlement.

Article 12 : Dans le but de proposer une course propre, l'organisateur demande aux participants d'utiliser les poubelles qui seront situées après chaque ravitaillement.